

PRÉSENTATION DU WEBINAIRE

- Les intervenants répondront dans leur présentation aux questions généralistes que vous avez posées en amont lors de votre inscription.
- Le webinaire est enregistré.

LES INTERVENANTS

Maître Charles Thuillier – Avocat au barreau de Paris

Mutuelle Générale des Affaires Sociales – Mutuelle Europe

Laurent Azoulay - Directeur général

Catherine Gaucher – Directrice marketing et communication

LE PROGRAMME

1 INTRODUCTION

PAR LA MGAS – Mutuelle Europe

2 INTERVENTION DE ME CHARLES THUILLIER

- HISTORIQUE ET ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET JURISPRUDENTIELLE
- LE MAJEUR AUTEUR DE L'INFRACTION
- LE MAJEUR VICTIME D'INFRACTION
- MJPM ET AVOCAT : QUELLE ARTICULATION

3 CONCLUSION

**LE STATUT PÉNAL DU MAJEUR PROTÉGÉ :
QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR LE MJPM ?**



MUTUELLE GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES MUTUELLE EUROPE

**VALEURS SOCIALES
ET MUTUALISTES**



MUTUELLE GÉNÉRALE DES AFFAIRE SOCIALES – MUTUELLE EUROPE

OFFRES & SERVICES

■ La MGAS via sa marque Mutuelle Europe propose des solutions de complémentaire santé pour les personnes protégées (sous tutelle ou sous-curatelle) en adéquation avec leurs besoins, leur lieu de résidence et présentant des tarifs peu élevés.

EHPAD USLD responsable	EMS	DOMPRO	SMS
Personnes résidant en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou en Unités de Soins de Longue Durée ainsi que les personnes résidentes en maisons d'accueil de personnes âgées dépendantes (MAPAD)	Personnes résidant en établissements spécialisés médicalisés, âgées de moins de 80 ans. Elargissement des modes d'hébergement sur le produit EMS aux personnes résidentes en Centre de Réhabilitation Psycho-Sociale (C.R.P.S.)	Personnes résidant dans des lieux d'hébergement non médicalisés : domicile, foyer d'hébergement, résidence seniors...	MJPM, personnels et salariés des établissements et associations du secteur médico-social, âgées de moins de 70 ans

■ Les services apportés aux adhérents ainsi que l'accompagnement des mandataires sont des axes prioritaires de qualité pour la MGAS. Les présences sur l'intégralité des régions françaises d'une **vingtaine de conseillers MGAS**, permettent d'assurer un relai opérationnel et proche des mandataires.

■ MGAS – Mutuelle Europe propose également une offre Complémentaire Santé Solidaire et contrat de sortie CSS.

■ Un espace extranet dédié aux MJPM

Un outil de contractualisation en ligne et de suivi des dossiers



Les services proposés aux MJPM

- Devis en ligne,
- Adhésion en ligne,
- Résiliation du contrat frais de santé assuré par la MGAS,
- Demande de réédition de carte TP,
- Demande de PEC Hospitalière,
- Visualisation des prestations santé de l'ensemble des personnes protégées rattachées au MJPM et la « fiche administrative » du majeur,
- Résiliation d'un contrat santé auprès des concurrents.

Les avantages pour les MJPM

- Signature électronique des contrats
- Accusé de réception immédiat après signature en ligne
- Gestion des historiques de l'ensemble des actions (adhésion, résiliation, devis, etc...)
- Un seul identifiant de connexion pour visualiser les prestations de l'ensemble des personnes protégées inscrites à la MGAS – Mutuelle Europe
- Cet outil respecte la législation sur la Distribution des assurances (DDA)
- Etc

Des sessions d'information (webinaires) et des partenariats actifs

SOMMAIRE



1 - Historique et évolution législative et jurisprudentielle

2 – Le majeur protégé, auteur de l’infraction

- Les droits de la défense du majeur protégé
- Quel rôle pour le MJPM ?
- Typologie des infractions à raison de la vulnérabilité

Temps d’échange

3 – Le majeur protégé, victime de l’infraction

- Typologie des infraction à raison de la vulnérabilité
- Le rôle du MJPM

4 – MJPM et avocat : quelle articulation ?

Temps d’échange





- Le dispositif pénal relatif aux majeurs vulnérables s'articule encore autour des dispositifs civils.
- Le majeur considéré incapable sur le plan civil, ne l'est pas toujours sur le plan pénal.
- La réforme ne traite que de la poursuite, de l'instruction et du jugement des infractions commises par les majeurs protégés.
- Le majeur protégé victime ne bénéficie lui, d'aucune protection spécifique.

1 - HISTORIQUE ET ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET JURISPRUDENTIELLE



Loi du 3 janvier 1968 : le majeur protégé, un prévenu ordinaire

Carence de protection légale : pas d'assistance du mandataire / pas d'avocat obligatoire / pas de prise en compte de la vulnérabilité

Sanction jurisprudentielle :

- Crim. 8 mars 2000, Bull. Crime., n° 110, p.326
- CEDH Vaudelle c/ France, 30 janvier 2001, n° 35683/97 Section

Réforme du 5 mars 2007, Loi n° 2007-308 : un renforcement des droits de la défense dans le cadre des poursuites pénales.

La vulnérabilité devient une « valeur sociale privilégiée » : élément constitutif de certaines infractions / facteur d'aggravation de la sanction encourue. (223-15-2 CP / 225-14 CP / 511-1-2 CP).

Création d'un titre 27 dans le livre 7 du CPP : articles 706-112 à 706-118 / articles D47-14 à D47-28 CPP

Sanction jurisprudentielle :

- Crim, 19 septembre 2017, non publié
- Crim, 19 juin 2018 : renvoi QPC n°2018/730
- Conseil Constitutionnel, 14 septembre 2018, Medhi K., n° 2018-730
 - Inconstitutionnalité 706-113 CPP
 - Question de la création d'un fichier des majeurs protégés

Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 - article 48

Palliatifs aux carences assistance en garde à vue et en audition libre
Création articles 706-112-1 et 706-112-2 CPP

Loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020

+ décret n° 2021-1130 du 30 août 2021

Rétablissement de l'article D.404 CPP : permis de communiquer

Sanction jurisprudentielle :

- CC, 15 janvier 2021, n° 2020-873 QPC : perquisition sans assentiment en préliminaire : assistance obligatoire du tuteur / information préalable
- - Crim, 22 juin 2021, n° 21-80.407 : article 706-113 al 1 inconstitutionnalité : information du tuteur à peine de nullité / définition hasardeuse du rôle d'assistance du tuteur

Insécurité juridique depuis le 1er octobre 2021

2. LE MAJEUR PROTÉGÉ AUTEUR DE L'INFRACTION



**LE MAJEUR PROTÉGÉ
POURSUIVI : INCAPABLE
CIVIL MAIS CAPABLE EN
DROIT PÉNAL ?**



LES DROITS DE LA DÉFENSE DU MAJEUR PROTÉGÉ



Une assistance renforcée à tous les stades de la procédure

- Information préalable du MJPM
- Assistance obligatoire de l'avocat
 - Devoir de désignation d'un conseil par le MJPM
- Expertise médicale obligatoire
La limite de l'article D47-23 CPP :
opposition du majeur ET de son avocat

QUEL RÔLE POUR LE MJPM ?

**En principe : une assistance
du majeur protégé
à tous les stades de la procédure**

QUEL RÔLE POUR LE MJPM ?

En pratique

Perquisitions avec
assentiment

**Information
préalable du MJPM**

**Choix de l'avocat en cas de
carence du majeur protégé**

QUEL RÔLE POUR LE MJPM ?

En pratique

L'exercice des droits
en garde à vue

L'expertise
médicale

QUEL RÔLE POUR LE MJPM ?

En pratique

La présence du MJPM en Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) en composition pénale/en auditeur libre

L'assistance du majeur protégé à l'audience

Le témoignage du MJPM à l'audience

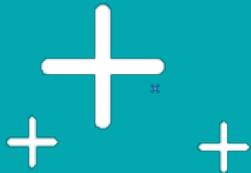


TYPOLOGIE DES INFRACTIONS À RAISON DE LA VULNÉRABILITÉ

- **Violences volontaires**
- **Dégradations volontaires**
- **Vols**
- **Infractions sexuelles**
- **Infractions de droit du travail (travail dissimulé)**
- **Infractions fiscales**



Temps d'échange



3. LE MAJEUR PROTÉGÉ VICTIME DE L'INFRACTION



**LE MAJEUR PROTÉGÉ
VICTIME : AUCUNE
DISPOSITION SPÉCIFIQUE
DANS LE CODE DE
PROCÉDURE PÉNALE**





TYPOLOGIE DES INFRACTIONS À RAISON DE LA VULNÉRABILITÉ

- **Abus de faiblesse**
- **Violences psychologiques et harcèlement**
- **Maltraitances physiques**
- **Escroquerie**
- **Travail forcé**

QUEL RÔLE POUR LE MJPM ?

**Repérer et traiter les infractions
sur le plan pénal**

QUEL RÔLE POUR LE MJPM ?

En pratique

1 - Mettre fin à l'infraction

Mettre fin au trouble : licenciement, protection financière, relogement, etc.

Les limites : immixtion dans les relations personnelles, la nature de la mesure qui empêche l'action (curatelle, sauvegarde...)

QUEL RÔLE POUR LE MJPM ?

En pratique

2 – Dépasser les difficultés spécifiques à la vulnérabilité

Peut-on et quand s'affranchir de la volonté du majeur protégé ?

Peur/déstabilisation du majeur victime

Absence de conscience de l'infraction

Emprise psychologique ou affective

Cadre familial (mesure familiale)

Nomination d'un mandataire ad-hoc

Extension de mission / autorisation du Juge des tutelles

Aggravation de la mesure

QUEL RÔLE POUR LE MJPM ?

En pratique

3 – Signaler les faits

Quid de l'article 40 du Code de procédure pénale pour le MJPM ?

Comment signaler les faits auprès du Procureur de la République ?

Le rapport du MJPM au Juge des Tutelles

QUEL RÔLE POUR LE MJPM ?

En pratique

4 – Représenter le majeurs protégé en justice

A retenir : les principes de la représentation

Articulation curatelle/mandat spécial/tutelle

Audition de plainte civile

Curatelle/mandat spécial : assistance du majeur

Tutelle : représentation, audition du tuteur ès qualité, dépôt de plainte du tuteur ès qualité

Audience de jugement

Audition du MJPM : devoir d'objectivité en qualité de témoin et sur l'exercice de la mesure de protection



Temps d'échange



4. LE MJPM ET L'AVOCAT QUELLE ARTICULATION ?





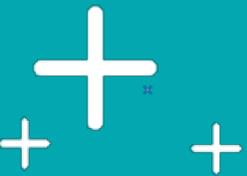
- **QUI EST LE CLIENT DE L'AVOCAT ?**
- **CONFLITS DE DÉSIGNATION**
- **QUEL RÔLE POUR CHACUN ?**



EN RÉSUMÉ ...



- **Actuellement, une insécurité juridique à prendre en compte**
- **Le majeur protégé est incapable au civil mais peut l'être en droit pénal**
- **Les droits renforcés de la défense durant la procédure**
 - **Information préalable du mandataire**
 - **Assistance obligatoire de l'avocat**
 - **Expertise médicale obligatoire**
- **Le majeur protégé est une victime comme les autres**
- **Le rôle du MJPM : mettre fin à l'infraction s'il en a connaissance, signaler les faits, représenter la victime sur ses intérêts patrimoniaux**



Merci pour votre attention !

Pour contacter Maître Charles Thuillier

46 rue Spontini — 75116 PARIS

Tel: 01 56 69 29 19 — Fax: 01 56 69 29 11

charles@thuillier-avocat.fr

